

DEPARTEMENT DES VOSGES – CANTON DE LA BRESSE

COMMUNE DE SAULXURES-SUR-MOSELOTTE (88290)



République Française

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité  
-----

## **ARRETE DU MAIRE N°49/PM/2025**

**OBJET : REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET SPECTACLE  
PYROTECHNIQUE  
PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 septembre

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELOTTE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

**Vu** les articles L. 2212.1. et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'à l'occasion de la manifestation organisé par Sol'Sur Party'Song représenté par M Maxime PERRIN, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique ainsi que de sécuriser le spectacle pyrotechnique.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place du Maréchal de Lattre de Tassigny du vendredi 5 septembre 2025 8h00 au dimanche 7 septembre 2025 6h00

**ARTICLE 2** : Pour garantir le bon déroulement du spectacle pyrotechnique, un périmètre de sécurité sera installé au niveau du pré situé dans le Parc d'activités du Géhan, rue de Hamoir à Ourthe.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel. L'association sera chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire.

**ARTICLE 4** : L'organisateur et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur.